

R. 22

G

Le

PROBLÈME

de

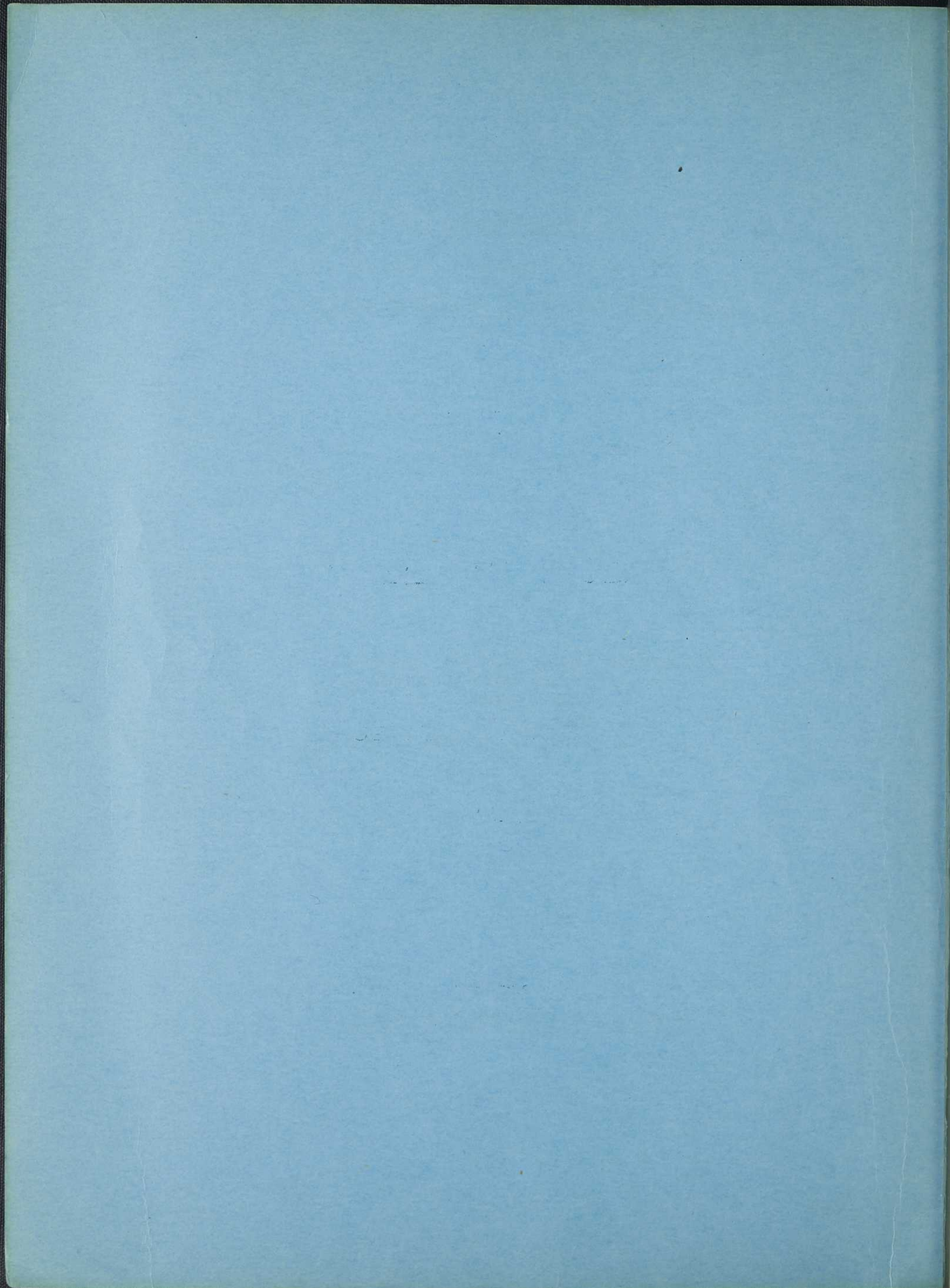
LA COLONISATION

dans la

PROVINCE DE QUÉBEC

1945





COMITE D'ETUDE

sur

LA COLONISATION DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

Messieurs: Esdras Minville, président
l'abbé Arthur Fortier
Omer Lussier
C.-E. Couture
Donat-C. Noisieux, secrétaire

RAPPORT A L'HONORABLE J.-D. BEGIN

*École des Hautes Études Commerciales
de Montréal*

DIRECTION

535, AVENUE VIGER
TÉLÉPHONE: PLATEAU 3486

Ce 2 mai 1945

A l'honorable J.-D. Bégin
Ministre de la Colonisation
Hôtel du Gouvernement
Q u é b e c

Monsieur le Ministre,

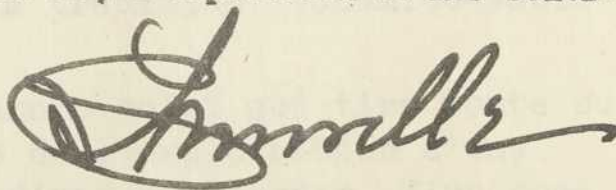
C'est votre intention, avez-vous bien voulu me dire, de publier prochainement le rapport du comité que vous avez chargé, dans le cours de l'hiver, d'étudier la colonisation dans la province de Québec.

Il serait bon cependant, il me semble, d'attirer l'attention du public sur deux points:

1) Le comité n'a eu ni le temps ni les moyens d'étudier la colonisation dans ses données concrètes. Il s'en est donc tenu aux principes généraux, s'efforçant d'indiquer l'orientation, de dégager les lignes maîtresses d'une politique adaptée au milieu physique et humain de la province. On ne doit donc pas s'attendre à trouver dans son rapport réponse à la multitude des problèmes que la colonisation soulève en pratique dans une province aussi étendue et aussi diverse par sa structure géographique et économique que la nôtre.

2) Un programme de l'ampleur de celui qu'esquisse le rapport du comité—et qui ne prétend rien moins qu'à une réfection fondamentale de la colonisation—ne saurait se réaliser du jour au lendemain. Il s'agit d'une action à longue échéance qui nécessitera de la part du gouvernement des plans préalables soigneusement préparés, donc des inventaires, des études économiques, des travaux de classification et de reclassification, etc., etc., à répartir nécessairement sur plusieurs années; de la part du public, non seulement assez de patience pour attendre que les travaux préparatoires aient été menés à bonne fin, mais un véritable esprit de collaboration avec les autorités locales et provinciales, les techniciens chargés d'instituer le régime nouveau. Sans une telle attitude de la part du public, le gouvernement lui-même ne pourra que très difficilement réaliser sa politique.

Dans l'espoir que le travail de votre comité servira efficacement les intérêts de la province, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



E. Minville:MR

Monsieur le Ministre,

Le Comité que vous avez chargé d'étudier le problème de la colonisation dans la province de Québec a l'honneur de vous faire ci-après son rapport.

- 1 -

1) Toute société doit pouvoir compter sur un fonds de population assurée, par son régime de travail, d'une certaine autonomie, et par conséquent soustraite aux variations de plus ou moins grande amplitude auxquelles sont exposés les salariés, c'est-à-dire les travailleurs voués à des occupations dont l'initiative leur échappe. Cette règle est particulièrement importante dans nos sociétés industrialisées où, par suite de l'orientation même de la vie économique, la masse des salariés croît avec rapidité et souvent à même les effectifs du groupe des autonomes. Celui-ci étant l'élément stabilisateur de la société tout entière, l'un des premiers objets de la politique économique et sociale doit être de le maintenir en tout temps en équilibre relatif avec le groupe des dépendants. (1)

L'établissement autonome se situe dans la ligne d'inspiration même de la pensée et de la tradition économico-socia-

(1) Nous entendons par travailleur autonome celui qui tire toute ou la plus grande partie de sa subsistance de l'exploitation d'une propriété personnelle ou de l'exercice d'une profession, d'un commerce, d'une industrie, etc. Le groupe des travailleurs autonomes constitue la classe moyenne.

le des Canadiens-français. L'un des grands moyens pour les autorités politiques de la province de répondre aux justes aspirations économiques et sociales de la majorité canadienne-française, c'est donc de répandre dans toute la mesure du possible et dans tous les domaines où elle est réalisable, cette forme d'établissement.

2) L'après-guerre - tout le monde s'y attend - va poser l'un des problèmes les plus considérables auxquels les Etats aient encore eu à faire face: la réintégration dans la vie civile des milliers d'hommes partis depuis six ans aux armées, et dans la vie économique normale des milliers d'ouvriers aujourd'hui engagés dans la production de guerre. Ce problème s'ajoutera à celui que, d'une année à l'autre, la province doit envisager du fait de l'accroissement naturel de la population. Pour des raisons dans l'étude desquelles ce n'est pas le moment d'entrer, notre province a eu depuis cent ans au moins à faire face à un problème chronique de population - problème qui s'est résolu un peu par l'établissement dans les régions nouvelles, en très grande partie par l'émigration et par l'établissement dans les villes. Ce problème réapparaîtra après la guerre avec ses caractères anciens et avec les caractères nouveaux que lui aura conférés le bouleversement même de la guerre.

Or le peuplement des territoires non encore occupés et la consolidation des régions dont le peuplement est déjà commencé se présenteront comme un élément important de solution.

Les économistes et sociologues qui, à titre personnel ou à titre officiel, se sont occupés de la préparation de l'après-guerre, sont unanimes à déclarer qu'il faudra profiter de l'occasion, non seulement pour régler les problèmes du moment, mais

pour rectifier l'orientation générale de l'économie, comme la crise de 1929-30 en avait révélé l'urgente nécessité. Le moment sera donc on ne peut plus opportun pour travailler à rétablir un certain équilibre entre les deux grands éléments dont se compose aujourd'hui la population, soit comme nous l'avons déjà dit, les autonomes et les salariés.

- II -

1) La colonisation a toujours été entendue, dans notre province, au sens d'établissement sur une terre cultivable. Cela a pu répondre, à une certaine époque, à une situation de fait, et suffire aux besoins. Mais le moment est arrivé de redonner au mot son sens plein, le seul véritable: savoir, celui d'établissement autonome sur l'une ou l'autre des diverses ressources du sol - dans la mesure où, selon leurs caractères propres et les exigences techniques de l'exploitation, ces ressources se prêtent, seules ou en coordination, à une telle forme d'établissement.

La colonisation ainsi conçue suppose adaptation rigoureuse au sol et à ses diverses données, et par suite, aux modalités d'établissement variables d'une ressource à l'autre et d'une région à l'autre, selon le sol et ses virtualités.

2) La province de Québec est un assemblage de régions à caractères physiques et économiques nettement différenciés. Deux grandes ressources se rencontrent, à des degrés variables en volume et en valeur économique, dans toutes les régions: ce sont le sol agricole et la forêt. Certaines ressources, très abondantes

dans certaines régions, sont inconnues ou de peu d'importance dans d'autres; ainsi, les mines en Abitibi, et les pêcheries maritimes en Gaspésie et au Saguenay. Pour obtenir du territoire le maximum de rendement humain, il convient donc de traiter chaque région selon son particularisme physique et son potentiel économique propres. Une politique de colonisation conçue pour l'Abitibi ne convient pas en Gaspésie, du moins quant à ses modes concrets. Or chaque région possède assez de richesses pour établir une population plus nombreuse que celle qu'elle possède déjà - si l'on veut bien s'adapter à ses exigences particulières. Bref, notre politique de colonisation devrait être désormais à caractère régional.

3) A cause du climat (étés courts, hivers rigoureux), nos principales exploitations de base sont saisonnières: agriculture, pêche et même forêt. Or dans l'état économique actuel de la société, un travailleur et sa famille doivent, pour satisfaire à leurs besoins élémentaires, compter sur un travail productif annuel. S'ils ne travaillent et ne gagnent que six ou huit mois sur douze, leur niveau de vie ne peut que très difficilement se comparer à celui du travailleur assuré d'un travail, donc de revenus stables. Et s'il y a différence trop marquée de niveau de vie d'une catégorie de travailleurs à l'autre, la tendance est au regroupement de la population. Si nos agriculteurs, nos pêcheurs, les travailleurs de la forêt, les habitants des régions nouvelles sont voués à des conditions de vie plus dures que l'ouvrier industriel, la tendance sera à la désertion des campagnes - donc contraire à l'idée même de la colonisation. Nous le savons bien, les conditions matérielles

de vie ne sont pas les seules raisons qui décident un colon à s'établir avec sa famille dans les régions nouvelles, et à tout prendre, le sort des ouvriers urbains ne vaut pas mieux, loin de là, que celui des agriculteurs et des autres travailleurs autonomes. Mais, à notre avis, les différences de niveau de vie de l'un à l'autre doivent être d'autant moins marquées que le mirage de la vie industrielle et urbaine est plus puissant. Donc, deuxième caractère de notre politique de colonisation à venir: des établissements conçus de manière à assurer au détenteur un programme annuel de travail productif, par suite des revenus stables, sans qu'il ait à s'éloigner de chez lui.

4) L'Abitibi-Témiscamingue est à peu près la seule région où le sol de bonne qualité arable offre assez d'étendue et de continuité pour que l'établissement agricole soit le plus généralement recommandable. Dans les autres régions, le cas se présente dans certains secteurs ou encore dans les localités situées à proximité d'un marché et où il est possible d'organiser certaines productions agricoles sur toute l'année.

Certaines régions cependant ne possèdent virtuellement pas de terre arable. En revanche, on peut y exploiter la pêche ou la forêt. Les établissements peuvent être fondés sur l'une ou sur l'autre de ces ressources. C'est le cas pour certains secteurs de la Gaspésie ou du Saguenay.

Hors de là, le mode d'établissement qui semble correspondre le plus généralement aux exigences physiques et climatiques, c'est l'établissement mixte: agriculture-forêt, pêche-forêt.

On peut donc concevoir, pour l'ensemble de la province, quatre types d'établissements, avec prédominance de tel type selon les régions:

- a) agriculture seule
- b) agriculture-forêt
- c) pêche-forêt
- d) forêt seule

(Nous ne préconisons pas d'établissements pêche-agriculture, ces deux occupations requérant le travailleur au même moment de l'année, et par suite se pratiquant en concurrence.) Dans la plupart des régions de la province, la coordination de deux ressources pour constituer un établissement doit être la troisième caractéristique de la colonisation.

5) a) L'établissement purement agricole n'a de grand avenir que dans l'Abitibi. Ailleurs, il se présentera désormais comme une exception. Mais où qu'on décide de l'instituer, il doit être adapté par sa forme et les méthodes d'exploitation à mettre en oeuvre, au caractère physique et économique de la région. Le temps doit être passé où l'on laissait le colon décider lui-même des cultures à pratiquer sur son lot. L'industrie laitière, apparemment la plus avantageuse dans la plaine de Montréal, n'est pas nécessairement la mieux appropriée aux autres régions. Le type de culture à introduire dans une colonie nouvelle devrait être dans toute la mesure du possible, comme cela se pratique en d'autres pays, l'Argentine par exemple, déterminé d'avance selon la nature du sol, le climat et le marché. Et les efforts tentés jusqu'ici pour adapter l'agriculture au caractère de chaque région devraient être intensifiés.

b) L'établissement mixte, agriculture-forêt, peut être à prédominance agricole ou à prédominance forestière. Dans un cas comme dans l'autre, le fonds agricole doit être la propriété personnelle du colon. Quant à l'apport forestier, il peut être exploité individuellement ou coopérativement. Dans les colonies de type existant déjà dans la province, l'exploitation forestière est pratiquée en coopération. Bien que les résultats économiques obtenus jusqu'ici soient dans l'ensemble très satisfaisants, il est encore trop tôt pour se prononcer sur la façon d'appliquer la formule. A certains égards, elle est avantageuse; à certains autres, comme l'organisation et la direction technique de l'exploitation forestière, elle présente des difficultés. D'une façon générale d'ailleurs, nous tenons à le souligner, le coopératisme forestier ne produira tous ses résultats qu'à deux conditions: a) que l'éducation coopérative embrassant les techniques de l'exploitation forestière soit intense et continue; b) que la politique s'abstienne absolument de toute immixtion dans l'organisation et le fonctionnement des sociétés.

Tout en continuant l'expérience coopérative, il y aurait probablement lieu de tenter, avec toutes les précautions nécessaires, l'exploitation individuelle de l'apport forestier, particulièrement sur les terres déjà concédées et restaurées avec l'aide de l'Etat, selon le plan suggéré plus loin. En pareil cas, le règlement d'exploitation devrait être assez rigoureux pour écarter tout risque de dilapidation de la forêt.

c) Enfin, une expérience de colonisation purement

forestière de type coopératif devrait être lancée le plus tôt possible. Nous ne pourrions vraiment juger de la place que ce mode d'établissement occupera éventuellement dans notre économie tant que la pratique ne nous aura pas permis d'en constater les bons et les mauvais côtés.

En résumé, diversités des établissements selon les ressources à exploiter: tel devrait être le quatrième caractère de la colonisation.

6) Chacune de nos régions représente, pour les fins d'établissement, une unité à traiter comme un pays à bâtir (ou à redresser), selon sa vocation propre. Ainsi, l'Abitibi-Témiscamingue, à caractère largement agricole, est le débouché normal des fils ou des familles d'agriculteurs des vieilles régions désireux de s'établir sur une terre dans une région nouvelle - compte tenu des remarques ci-dessus quant à l'adaptation de l'agriculture au particularisme physique et économique de l'Abitibi-Témiscamingue; la Gaspésie et le littoral nord du Saint-Laurent sont la région où devrait dominer l'établissement mixte, pêche-forêt, avec par-ci par-là des établissements agricoles-forestiers, selon les parcelles de sol arable à mettre en valeur sur les plateaux ou au long des rivières; la Matapédia, le Lac St-Jean, les Laurentides, des régions où dominerait l'établissement mixte agricole-forestier; enfin, l'intérieur du Saguenay et de la Gaspésie, des régions destinées surtout à l'établissement purement forestier.

Cette sorte de spécialisation dictée par la nature elle-même a l'avantage de mettre le gouvernement en état: a) de ré-

gulariser sa politique tout en la diversifiant selon les exigences fondamentales du territoire à peupler; 2) de diriger les colons, selon leurs goûts, leurs aptitudes, les circonstances particulières de leur vie, vers telle forme d'établissement plutôt que vers telle autre. Au lieu de laisser un aspirant colon s'établir à sa guise dans n'importe quelle région et y introduire le mode d'exploitation qu'il juge à propos, on pourrait le diriger et on devrait l'obliger à entrer dans un plan d'ensemble déterminé lui-même d'après les virtualités du sol et de la région.

Entendons-nous cependant: il ne s'agit pas de spécialisation rigoureuse, mais de simple prépondérance dans une région d'un type d'établissement. Si, dans tel secteur d'une région donnée, les facteurs physiques et économiques justifient des établissements d'un type différent, on aurait grand tort de ne pas le permettre.

7) Une telle politique suppose évidemment des plans d'aménagement régionaux conçus en vue d'assurer, pour les fins de l'établissement, donc du peuplement, l'utilisation maximum des ressources du sol. Ces plans tendraient, en se pliant aux exigences du territoire, à assurer la meilleure exploitation de chacune des ressources locales et régionales en soi et en coordination avec les autres. De tels plans d'ensemble sont le seul moyen de faire cesser, par exemple, la concurrence qui sévit depuis des années entre la colonisation agricole et l'industrie forestière, au détriment à la fois de la population qui souffre de ne pouvoir s'établir avantageusement sur les terres non occupées, et de l'industrie qui voit ses réserves diminuer du fait d'une colonisation souvent mal conçue,

insuffisamment compréhensive.

Ces plans d'aménagement devraient comprendre l'étude du climat, l'inventaire des diverses ressources du sol et la détermination de l'importance économique de chacune, compte tenu des divers facteurs qui en conditionnent la mise en valeur; les modes d'exploitation les mieux appropriés, pour chaque ressource en elle-même et en coordination avec les autres; la classification des sols selon leur vocation naturelle (agricole ou forestière), la détermination des réserves forestières à constituer pour fin d'exploitation, de conservation des sols, de régularisation du climat et des cours d'eau, l'emplacement du réseau routier, le drainage, etc...

Les quelque millions de dollars consacrés à l'élaboration de ces plans représenteraient pour les colons, l'industrie forestière, les régions de la province, le plus fructueux des placements.

8) L'aménagement régional ne doit pas toutefois se limiter à la mise en valeur du sol et des richesses naturelles. Il doit préparer l'organisation complète de la vie collective - par conséquent, prévoir l'installation à temps voulu des institutions indispensables à la vie sociale; écoles, collèges, hôpitaux, etc. Etant donné, d'une part, la nécessité où sont les pionniers d'engager leurs économies au fur et à mesure dans leur propre établissement, d'autre part, les distances qui séparent certaines de nos régions des centres les plus vieillement organisés; enfin, le caractère hétérogène des populations nouvellement établies et la

nécessité pour en hâter la fusion de les doter le plus tôt possible d'une élite recrutée sur place, donc née et élevée dans la région et la considérant comme son milieu naturel, nous croyons que les régions de colonisation doivent être pourvues, le plus tôt possible, des grandes institutions qui parachèvent les cadres des sociétés modernes, et qu'à cette fin le gouvernement doit leur accorder un concours spécial.

9) La colonisation doit conserver en l'intensifiant même le caractère familial qu'elle a toujours eu dans la Province: l'établissement doit donc pourvoir à la subsistance d'une famille et être agencé de telle façon que l'exploitation puisse en être assurée par la main-d'oeuvre familiale.

Comme d'autre part, on ne saurait retourner au régime de l'économie fermée, mais que désormais la famille doit nécessairement entrer en relations d'échanges avec le reste de la société, il importe de prévoir une organisation sociale qui lui permette d'exploiter avantageusement son domaine dans les conditions présentes de la vie économique et sociale. La forme d'organisation la plus apte à répondre à cette fin, c'est le coopératisme, se développant lui-même en étroite relation avec l'association professionnelle.

Les colonies à venir devraient donc être lancées tout de suite sur le plan coopératif: syndicats de travail, syndicats d'achat-vente, d'épargne et de crédit, syndicats de pêcheurs et de forestiers, etc.

Le Syndicat de travail doit être le premier mis sur

pied. C'est par son intermédiaire que le Ministère traitera avec la municipalité. C'est lui qui assumera les travaux d'aménagement généraux, défrichement, drainage, construction des bâtiments, de certaines routes - assurant ainsi aux colons pendant la période d'édification de la colonie un emploi lucratif permanent. Il pourra même, quand les principaux travaux d'aménagement dans sa propre localité seront achevés, assumer une partie des travaux préparatoires à des colonies voisines. En un mot, le syndicat de travail serait un des organes essentiels d'exécution de la politique de colonisation préconisée ici. Les autres types de coopératives apparaîtraient à leur heure, mais leur avènement serait préparé et facilité par la pratique du travail coopératif.

Familiale et coopérative, tel doit être le cinquième caractère de la colonisation.

Ces règles générales étant posées, voyons sommairement quelle forme la politique de colonisation pourrait prendre d'une région à l'autre.

- III -

La Gaspésie

Cette région comprend toute la péninsule gaspésienne, à l'exclusion de la Matapédia.

Il n'y a autant dire aucune colonisation proprement agricole à y entreprendre. Les ressources propres à l'établissement sont la pêche et la forêt seule à seule ou en coordination

avec par-ci par-là des parcelles de terre arable à utiliser en coordination avec la forêt.

1) La pêche est une occupation saisonnière. Pour jouir d'un niveau de vie raisonnable, la population engagée dans cette industrie doit pouvoir compter sur une occupation complémentaire, à pratiquer durant la morte-saison de pêche. La forêt offre à peu près partout pareille source d'occupation.

Au point de vue établissement, la première mesure à prendre, c'est la consolidation des paroisses existantes:

A) Par l'amélioration de la pêche - l'initiative appartenant au Ministère des Pêcheries, nous n'en discutons pas ici.

B) Par un apport forestier destiné à fournir aux pêcheurs une occupation d'hiver. Il importerait de déterminer le plus tôt possible: a) les localités dont l'économie pourrait être consolidée de cette façon; b) les formules selon lesquelles l'exploitation forestière sera organisée: entièrement coopérative, individuelle avec vente coopérative, etc.; c) le concours à apporter à ces localités aux fins d'organisation forestière: routes, protection de la forêt contre le feu, restauration et reboisement, etc.

Deuxième mesure: création de nouveaux centres de pêche. Ici encore, l'initiative appartient au Ministère des Pêcheries. D'ailleurs, les possibilités sont extrêmement réduites, sauf si l'on considère l'organisation de la pêche en haute mer. Comme cela n'est pas de notre compétence, nous n'entrerons pas dans ce domaine. Notons cependant que dans certaines localités de la Baie

des Chaleurs la pêche a été pratiquement abandonnée pour l'agriculture et qu'il y aurait probablement lieu d'y établir une nouvelle population de pêcheurs.

De St-Maurice de l'Echouerie à Cap-des-Rosiers, on ne saurait songer à la consolidation des postes de pêche par la forêt. Les possibilités d'établissement sont autant dire inexistantes. Il faudrait: a) favoriser l'établissement d'industries de transformation des produits de la mer; b) diriger vers d'autres centres le surcroît annuel de population des diverses localités de ce secteur. - Ainsi en est-il des Iles-de-la-Madeleine.

2) Nous l'avons dit: le potentiel agricole de la Gaspésie est peu considérable parce que: a) le sol arable y est peu abondant; b) la région, éloignée des grands centres. Mais c'est précisément là une raison additionnelle d'utiliser au maximum les parcelles de sol propres à la culture et, pour se mettre en état de les utiliser, de consolider par des apports forestiers les localités agricoles existantes ou à créer. Nous recommandons donc:

a) D'ouvrir à l'exploitation agricole la seigneurie de Grande-Rivière - en l'appuyant, s'il y a lieu, sur un complément forestier.

b) Partout où c'est possible, de consolider par un apport forestier les paroisses agricoles de la Baie des Chaleurs (Gaspé et Bonaventure) et déterminer les possibilités d'établissements nouveaux dans ces paroisses.

c) De livrer à la culture les terres cultivables des réserves forestières de Ross dans le prolongement de la pa-

roisse actuelle de Grande-Vallée et d'établir une colonie du type agricole-forestier.

3) Le reste de la péninsule devrait être organisé du point de vue forestier, avec complément agricole là où des parcelles de sol cultivable se rencontrent. En d'autres termes, les établissements à créer seraient d'une façon générale du type forestier, mais là où, au fond des vallées ou au sommet des plateaux, certaines étendues de sol peuvent être livrées à l'agriculture, la colonie serait du type forestier-agricole ou agricole-forestier.

Malheureusement, nous ne possédons pas les données voulues pour donner une idée de ce que la mise en valeur selon ce mode de la Gaspésie intérieure pourrait absorber de population. Nous recommandons que des relevés soient faits et des expériences tentées qui permettront au gouvernement de définir sa politique d'ensemble.

La Gaspésie représente une entité géographique et économique dont la mise en valeur doit nécessairement procéder, comme nous l'avons écrit plus haut, d'un plan d'aménagement régional.

La forêt étant en soi la ressource la plus importante, et au surplus se présentant comme la ressource coordinatrice de l'économie tout entière, devrait être à la clef de l'aménagement général. Par conséquent, il faudrait prévoir des moyens de pénétration de manière à assurer l'exploitation rationnelle et complète du domaine forestier. La nature elle-même fournit des indications assez nettes à ce point de vue. Au centre même de la Pé-

ninsule, s'élève un massif montagneux d'où partent les grands cours d'eau, tantôt vers le littoral du Saint-Laurent, tantôt vers le Golfe et tantôt vers la Baie des Chaleurs. En organisant bien les bassins forestiers correspondants, on tirerait déjà de la forêt une bonne partie de son rendement économique. Cependant, entre ces grands bassins, par exemple entre la rivière Ste-Anne et la rivière Madeleine, entre la Madeleine et les rivières de Gaspé, s'intercalent des bassins secondaires susceptibles d'une intéressante exploitation forestière.

Afin, d'une part, d'assurer la mise en valeur de ces bassins secondaires et, d'autre part, de livrer un produit commercial de la meilleure qualité possible, on pourrait imaginer une sorte de coordination régionale de l'industrie. Dans l'un des grands bassins serait établie une industrie de transformation qui utiliserait les bois provenant du bassin lui-même et en recevrait en outre ceux des bassins secondaires situés dans un rayon économiquement accessible. Cette coordination permettrait d'assurer à l'industrie un volume de bois tel qu'elle pourrait faire usage du meilleur outillage mécanique et appliquer les méthodes de classement les plus rigoureuses. L'industrie elle-même pourrait être à double fin: un atelier de façonnage qui livrerait au commerce des bois de construction; une fabrique de pâte qui transformerait les bois non utilisables autrement. L'exploitation forestière serait faite par la population elle-même de préférence en coopération. L'entreprise industrielle pourrait être du type capitaliste. Les exploitants locaux vendraient leurs bois, mais l'Etat verrait à ce que l'acheteur leur paie le prix le plus élevé compatible avec les

conditions d'exploitation locale.

Une telle coordination régionale suppose, il va sans dire, un outillage économique approprié, entre autre de meilleurs moyens de transport, des voies de pénétration et d'intercommunication, des havres, etc. Réalisée selon un plan rigoureux, elle assumerait à la région les avantages économiques de la grande industrie et les avantages sociaux de la petite - ouvrant ainsi des possibilités d'établissement pour plusieurs générations à venir, tant dans l'exploitation proprement dite des ressources du sol que dans les fonctions complémentaires.

Il s'agit ici d'une simple hypothèse d'approche. Des études sur le terrain devraient être entreprises en vue d'établir dans quelle mesure elle est réalisable.

4) Dans la partie de la Gaspésie qui va de Cap-Chat à Matane inclusivement, les deux éléments fondamentaux de l'économie sont l'agriculture et la forêt. On y rencontre des paroisses agricoles d'un standard raisonnable, mais qui n'offrent aucune possibilité d'établissement additionnel. Il n'y a pas lieu non plus de songer à améliorer ces paroisses par un apport forestier, sauf le reboisement des terres qui n'auraient pas dû être déboisées, et la restauration des forêts délabrées du voisinage.

Dans cette région cependant se posent deux gros problèmes: la stabilisation des centres forestiers de Cap-Chat et de Matane. Ces problèmes sont à l'étude depuis plusieurs années. Aucune solution n'y a encore été apportée bien que la situation s'aggrave de jour en jour. Si l'on ne décide d'intervenir très rapide-

ment, la fermeture de ces centres forestiers posera un très grave problème de population. Il importerait donc, si l'on veut éviter que des difficultés nouvelles ne s'ajoutent à celle que l'on éprouve déjà, d'assurer la permanence, sur des bases à déterminer, de ces centres forestiers.

Quant au reste du territoire, une fois la consolidation de Cap-Chat et de Matane réalisée, il faudra l'organiser sous l'angle forestier avec complément agricole là où les circonstances le permettent.

MATAPEDIA - BAS-ST-LAURENT

Cette région est à double caractère: agricole, forestier. La mise en valeur doit non seulement respecter mais utiliser à fond ce double caractère. Malheureusement, faute d'en avoir tenu compte, une sorte de course à la possession du territoire s'est instituée il y a déjà une quarantaine d'années entre la colonisation agricole désireuse de répondre au besoin d'établissement de la population, et l'industrie forestière désireuse de s'assurer des réserves de matière première - course qui, en ruinant la forêt, a déjà sérieusement compromis l'équilibre économique fondamental de la région.

Aujourd'hui, les perspectives de colonisation agricole sont extrêmement réduites et la région est sur le point de souffrir sérieusement de l'affaiblissement de son potentiel forestier - à moins que l'on ne prenne sans tarder d'énergiques mesures de redressement.

A) Le principal moyen de pourvoir désormais au besoin d'établissement, c'est la consolidation des paroisses exis-

tantes. Cette consolidation nécessitera l'application de deux mesures distinctes.

1) L'inventaire complet des lots abandonnés. Cet inventaire exigerait la constitution d'un dossier pour chaque lot:

a) au point de vue pédologique: quelle est l'étendue et quelle est la valeur du sol cultivable? b) au point de vue juridique: à qui appartient-il et à quel titre? c) au point de vue économique: combien de primes de colonisation ont été payées pour la mise en valeur de ces lots? Quelle est l'étendue de terre défrichée? boisée? Y existe-t-il des bâtiments, et quel est leur état?

Le recensement terminé, on procéderait à une classification selon l'état juridique, ou l'état économique des lots - classification d'après laquelle on déterminerait ensuite le mode de réintégration au domaine public.

Sans entrer dans les détails, nous suggérons que les moyens mis en oeuvre jusqu'ici pour réintégrer au domaine public les lots abandonnés soient réétudiés et renforcés. On pourrait s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger à ce point de vue, notamment en Argentine où la loi de colonisation prévoit: 1) qu'un lot abandonné depuis cinq ans retombe automatiquement dans le domaine public, 2) qu'un lot qui n'est pas exploité selon des méthodes satisfaisantes peut être aussi retourné au domaine public. S'il convient de ne rien faire qui porte atteinte au droit de propriété, par ailleurs, il ne faut pas oublier que la propriété encourt des charges sociales, et qu'elle ne doit pas être un obstacle au développement normal d'une région ou d'un pays.

2) Reclassification des lots concédés et restauration forestière de telles parties de ces lots qui ne peuvent pas être d'un rendement agricole raisonnable.

Au témoignage de personnes connaissant bien la région, une forte proportion de la superficie des lots actuellement concédés est impropre à l'agriculture. Cette proportion varie nécessairement d'un lot à l'autre et d'un secteur à l'autre de la région. Les terres des paroisses riveraines du St-Laurent (les basses terres) sont certainement propres à l'agriculture dans une proportion élevée. Par ailleurs, les terres de haute altitude ont chance de n'être cultivables bien souvent que dans une faible proportion, soit que le fond y est de qualité médiocre, soit que l'érosion en diminue graduellement la valeur.

Tous les lots concédés devraient être reclassifiés de façon à déterminer, de l'un à l'autre, la proportion qui peut être économiquement laissée à l'agriculture, et la proportion qui serait d'un rendement plus élevé si on la rendait à l'exploitation forestière.

Une entente interviendrait ensuite avec le propriétaire; tout en lui laissant la propriété du fonds, le Ministère de la Colonisation, ou le Ministère des Terres et Forêts, ou un organisme à créer, reprendrait le contrôle de la partie à restituer à l'exploitation forestière, moyennant, pour le propriétaire, certains avantages et certaines obligations à déterminer.

La restauration forestière des parties non agricoles des lots concédés assurerait la reconstitution, d'ici un certain nombre d'années, d'une forêt qui, au lieu de se présenter

comme une masse opposant un obstacle à l'établissement, serait plutôt diffuse à travers la région. Une source permanente de matière première industrielle serait ainsi établie qui restituerait à la région l'un des éléments fondamentaux de son économie.

Les lots abandonnés redevenus propriété de l'Etat seraient soumis, quant à la mise en valeur, à un régime identique. Ceux qui sont de bonne qualité agricole seraient livrés à l'agriculture; ceux qui sont impropres à la culture seraient reboisés ou restaurés; ceux qui sont partiellement propres à la culture et partiellement propres à la forêt seraient traités en conséquence. Ces lots seraient ensuite offerts en vente à des conditions à déterminer.

C'est dans ces localités que l'on pourrait tenter l'expérience de l'exploitation individuelle déjà suggérée, pourvu: a) que cette exploitation soit soumise à des règlements propres à assurer la permanence de la forêt; b) que la vente des produits soit faite en coopération.

La consolidation des paroisses existantes, si elle est menée avec suffisamment d'ampleur, satisferait, croyons-nous, aux besoins locaux d'établissement pour quelques années à venir.

B) Les territoires non peuplés sont constitués en réserves forestières, soit à bail, soit en propriété. La question de savoir si l'on doit laisser la colonisation y pénétrer soulève le très grave problème de la stabilité de l'industrie forestière. La disparition ou l'affaiblissement trop brusque de cette industrie entraînerait certainement des conséquences économiques et sociales dont il est difficile d'imaginer l'ampleur, mais qui compliqueraient

sérieusement le problème de population auquel on a déjà à faire face.

La région étant, comme nous le disions plus haut, à double vocation agricole-forestière, il importe autant de stabiliser l'industrie forestière que de livrer le sol cultivable à l'agriculture. D'autre part, les méthodes de mise en valeur ayant déjà compromis l'équilibre économique fondamental de la région, il faut, si l'on veut éviter le désastre final, procéder sans retard à un redressement. Trois mesures nous semblent s'imposer:

1) Suspendre temporairement la colonisation agricole dans le territoire en question.

2) Obliger l'industrie forestière à ajuster rigoureusement son exploitation au taux de reconstitution de la forêt.

3) Entreprendre sans retard un inventaire détaillé, tant au point de vue sol qu'au point de vue forêt, et dresser un plan d'exploitation à suivre d'ici à ce que la restauration forestière dont nous avons parlé plus haut commence à produire des résultats, c'est-à-dire à fournir chaque année une certaine quantité de bois exploitable.

A ce moment-là, il faudra réétudier le régime juridique et économique des réserves actuellement existantes et les faire entrer dans un plan d'aménagement de la région tout entière.

Il est important, pour éviter le chômage, d'assurer à l'industrie forestière un approvisionnement régulier de matière première. D'autre part, celle-ci doit se préparer à s'ajuster en temps voulu au volume et à la nature des bois que la région pourra lui fournir, à mesure que l'économie d'ensemble se rectifiant et se

stabilisant, le sol et la forêt seront amenés à y occuper la place que leur assigne leur importance respective.

Les Laurentides et le Lac St-Jean

Ce que nous venons de dire de la Matapédia et du Bas St-Laurent s'applique mutatis mutandis aux Laurentides et au Lac St-Jean.

Dans les deux cas, des plans d'aménagement régionaux s'imposent. Dans la région Chicoutimi-Lac St-Jean, le plan d'aménagement devra: a) assurer la stabilité de l'industrie forestière, dût-on pour cela procéder à une redistribution des réserves et à l'ouverture en temps voulu, avec l'aide de l'Etat, des bassins qui jusqu'ici n'ont pas, pour une raison ou pour une autre, été exploités; b) la consolidation par des apports forestiers d'un certain nombre de paroisses fondées pour des fins agricoles, mais qui ne peuvent se développer par la seule exploitation du sol.

Outre les dispositions prévues pour les autres régions, le plan d'aménagement des Laurentides devrait assurer l'intégration des lacs dans l'économie régionale et leur utilisation pour des fins d'établissement.

Abitibi - Témiscamingue

Les dispositions générales de la politique de colonisation formulée dans ce rapport s'appliquent, il va sans dire, à l'Abitibi-Témiscamingue.

Un double trait caractérise cette région: a) c'est la seule où l'établissement proprement agricole soit appelé à un

grand avenir; b) c'est la seule qui, même si une partie est déjà peuplée, peut être traitée comme un pays à bâtir.

Mais si l'établissement purement agricole y est possible sur de grandes étendues, il n'en reste pas moins: a) que la forêt a sa place désignée dans l'économie des établissements agricoles; 2) que de vastes étendues sont plutôt propres à l'établissement mixte; 3) que dans l'ensemble, la forêt est une des données essentielles de l'économie régionale et doit être traitée avec le même souci de conservation et d'utilisation intégrale que le sol lui-même.

Si, d'autre part, l'Abitibi peut dans l'ensemble être considéré comme un pays à bâtir, la partie déjà peuplée présente les mêmes problèmes de consolidation que les autres régions - à traiter par conséquent selon les mêmes méthodes.

Pour toutes ces raisons, un plan d'aménagement régional s'impose avec encore plus de rigueur si possible. Outre les données déjà énumérées, savoir, climat, inventaire et classification des sols, de la forêt, drainage, normes de culture, routes, etc., ce plan devrait prévoir dans le secteur agricole:

1) La reconstruction ou le maintien sur chaque terre, à l'endroit le plus convenable à cette fin, de boisés d'environ trente acres, en vue: a) d'assurer à la population un approvisionnement permanent de bois de service; b) de régulariser le climat et les cours d'eau. Pays de prairie, l'Abitibi a dans l'ensemble besoin de coupe-vents judicieusement répartis et orientés afin de prévenir la formation des tornades ou d'en restreindre les dégâts.

2) L'établissement de réserves forestières destinées au même rôle que les boisés ci-dessus, et, en outre, à fournir du travail de morte-saison tant que l'aménagement agricole des fermes n'aura pas été complété. On verra alors s'il y a lieu de maintenir ces réserves ou de les livrer à l'agriculture.

Sur les boisés, tout comme dans les réserves, la forêt demeurera propriété de l'Etat et sera assujettie à des règlements d'exploitation qui en assurent la permanence.

Dans les secteurs d'économie mixte, les règlements prévus pour les autres régions s'appliquent.

Au point où en est la partie peuplée, tant à cause des besoins croissants qu'à cause du délabrement de la forêt locale, la région peut absorber tout le bois d'oeuvre qu'elle est en état de produire. Il faudrait voir à régulariser et les coupes et le commerce de ce bois.

Quant au bois à pâte, principal produit des forêts de l'Abitibi, il doit à l'heure présente sortir de la région. C'est une anomalie. Le plan d'aménagement régional devrait prévoir l'établissement d'une fabrique de pâte. Le site de cette fabrique serait choisi en fonction de la région entière, de manière que le bois à pâte puisse y être acheminé des différents points au plus bas coût possible.

Enfin, les forêts de l'Abitibi sont encore presque entièrement libres. Si l'on veut entreprendre la mise en valeur du pays selon un plan d'ensemble compréhensif et coordonné, il faut éviter à tout prix le déboisement intensif par les permissionnaires spéciaux ou autres, par les feux, etc., et la constitution,

avant que le plan d'aménagement ait été dressé, de réserves forestières qui opposeraient un obstacle à l'organisation rationnelle du pays - comme c'est le cas à l'heure présente dans les autres régions de la province. Si, pour répondre à des besoins économiques généraux, il faut livrer telle partie des forêts de l'Abitibi à l'exploitation, il importe que ce soit à des conditions telles que les réserves puissent facilement être réintégrées à l'économie régionale le moment venu.

- IV -

D'après le programme ci-dessus, la forêt jouerait un grand rôle tant dans la réfection des colonies déjà créées que dans la constitution des colonies nouvelles. Peut-être craindrait-on, dans certains milieux, que l'affectation aux fins d'établissement d'étendues considérables de forêts ne diminue les revenus que le gouvernement provincial retire à l'heure présente de l'exploitation forestière. Nous ne partageons pas ces craintes.

1) Les boisés et réserves forestières exploités en coopératives ou individuellement sous la haute surveillance de l'Etat seraient sujets à des droits de coupe, si possible de même taux que les forêts exploitées par les compagnies. Il appartiendrait à l'Etat - et c'est son rôle - de voir à ce que les prix payés par les acheteurs soient suffisants pour permettre aux producteurs de verser les redevances de l'Etat tout en gagnant eux-mêmes leur subsistance.

2) Bien des forêts d'aucun rapport à l'heure présente seraient livrées à l'exploitation et ainsi de nouvelles

sources de revenus se créeraient pour l'Etat - comme c'est le cas des colonies forestières de la Gaspésie depuis six ou sept ans.

3) L'incorporation de la forêt à l'économie rurale et son exploitation rationnelle, en procurant à la population des conditions de vie meilleures, d'une part, augmenteraient le rendement des divers impôts dont l'Etat alimente sa caisse, d'autre part, diminueraient les charges de toutes sortes qu'il doit aujourd'hui assumer pour soutenir la population dans les régions en voie d'organisation. Loin d'y perdre en aisance financière, l'Etat gagnerait à l'application d'un plan judicieux d'intégration des forêts à l'économie rurale.

- V -

Le régime actuel de la colonisation qui oblige le colon à transformer en ferme un lot boisé, moyennant le concours de l'Etat sous forme de primes, devrait, à notre avis, être profondément modifié. Ce régime voue le colon à des conditions de vie extrêmement pénibles et cela pour un grand nombre d'années. Quand il compare son sort à celui de l'ouvrier des centres industriels dont le salaire est peu élevé, mais qui par ailleurs bénéficie pour lui-même et pour ses enfants des multiples avantages de la vie organisée, on comprend sa lassitude et parfois son découragement. Si la moitié seulement des programmes de sécurité sociale prévus pour l'après-guerre passe dans la réalité, le sort du colon deviendra littéralement intenable en regard de celui du salarié.

Au surplus, le régime des primes, bien que généreux dans son intention et absolument nécessaire dans les conditions où se pratique aujourd'hui la colonisation, habitue le colon à compter sur l'Etat, mine son initiative au lieu de la stimuler. Or, pour réussir sur un établissement autonome, il faut compter sur soi-même d'abord, avoir de l'allant, de la débrouillardise - toutes qualités que seul peut entretenir et cultiver le sentiment de ses propres responsabilités. Il faut donc concevoir pour les années à venir un régime de colonisation qui assure au colon des conditions de vie comparables dans l'ensemble à celles des travailleurs de son rang social, tout en lui laissant la pleine responsabilité de son succès.

Chaque région, avons-nous dit plus haut, doit être organisée selon ses virtualités propres et selon un plan d'ensemble qui fasse concourir toutes les ressources du territoire au bien de la population. Eh bien, il doit en être ainsi de chaque localité, nous dirions même de chaque établissement.

Par conséquent, nous recommandons qu'à l'avenir:

1) Le plan de chaque localité nouvelle soit préalablement établi: routes et rattachement au réseau général de circulation, emplacement des écoles et de l'église, drainage, division des terres et régime d'exploitation de la terre (cultures les mieux appropriées au sol, au climat, au marché) et de la forêt (règlements d'exploitation propres à assurer la permanence du fonds forestier).

2) Que les travaux de confection des routes et d'égouttement soient exécutés avant l'arrivée des colons.

3) Que chaque établissement soit classifié (superficie à cultiver, superficie à garder en forêt), défriché sur une étendue suffisante pour que le colon puisse, dès la première année, se livrer à la culture et, dans le plus court délai possible, vivre des revenus de la ferme, s'il s'agit d'un établissement purement agricole; des revenus combinés de la ferme et de la forêt, s'il s'agit d'un établissement mixte; pourvu des bâtiments, du cheptel et de l'outillage indispensable.

Différents modes peuvent être prévus quant au défrichement et à la construction des bâtiments: a) le Ministère défriche et, après entente avec le colon, construit lui-même; b) le colon défriche et construit lui-même avec l'aide du Ministère; c) les colons défrichent et construisent en coopération avec l'aide du Ministère au syndicat. Ce dernier mode est de beaucoup le plus efficace et le plus économique.

4) Etant donné le principe énoncé plus haut, savoir que tout établissement doit assurer au colon un programme annuel de travail productif et donc des revenus stables, nous croyons que le régime du crédit doit, dans toute la mesure du possible, être substitué au régime des allocations, primes et autres gratuités. Nous proposons donc:

Que les établissements soient vendus: A) au prix coûtant, moins: a) la part proportionnelle des routes, du drainage, de la chapelle temporaire et des écoles (subsides habituels de l'Etat); b) l'équivalent des primes de labour, défrichement et ensemencement versées sous le régime actuel; c) la valeur de l'ou-

tillage et du cheptel fournis par le colon et de sa contribution aux bâtiments; B) à des conditions de paiement ajustées à la faculté de payer du colon aux différentes étapes de mise en valeur de son établissement.

L'acheteur devrait verser comptant 10% du prix de vente. S'il ne peut verser le 10% initial, il pourra affermer l'établissement pendant cinq ans, avec option d'achat, moyennant un versement comptant de 3%. Le remboursement de la créance serait réparti sur une période suffisamment longue, à un taux d'intérêt minimum. Les premiers versements, plus légers, ne seraient exigibles qu'au moment où l'organisation de l'établissement serait complétée, pourvu que ce délai ne dépasse pas un nombre d'années déterminé. Un dégrèvement spécial devrait être prévu à l'occasion de la naissance des enfants. Ce privilège vaudrait pour les enfants nés avant l'établissement, s'ils ne dépassent pas seize ans. Une fois le marché conclu, le colon relèverait, pour l'exécution de son contrat, d'un office spécial de crédit.

5) Que des règlements soient élaborés en vue de forcer l'acquéreur de tout établissement à l'exploiter selon les normes établies pour les établissements de ce type, dans la région où il se trouve et auxquels il restera soumis aussi longtemps qu'il ne se sera pas acquitté entièrement de sa dette envers le Crédit à la Colonisation. S'il s'agit d'un établissement mixte, les règlements touchant l'exploitation forestière resteront en vigueur indéfiniment.

Le gouvernement fédéral se propose après la guerre

d'établir sur les terres de la Couronne un certain nombre de démobilisés - en collaboration avec les provinces.

D'après les projets à l'étude, le colon serait mis en possession d'un établissement prêt à exploiter, c'est-à-dire défriché sur une certaine étendue, muni de bâtiments, d'outillage, d'animaux, etc. Sur ce point, la politique fédérale serait semblable à celle que nous préconisons ci-dessus.

Les conditions financières seraient cependant différentes: le colon n'aurait aucune dette. Le gouvernement fédéral fournirait une certaine somme, la province la moitié autant, le colon 10% des deux contributions réunies, à verser immédiatement. On emploierait les deux tiers de cette somme au premier stage de l'établissement (30 acres défrichées, une maison, une grange, des animaux, de l'outillage et des approvisionnements pour une année); l'autre tiers serait éventuellement affecté à du nouveau défrichement, de l'outillage et des animaux supplémentaires.

Si le gouvernement de la province collabore à un tel projet, il faudra voir à ce que les conditions d'établissement des civils ne soient pas essentiellement différentes de celles dont bénéficieront les soldats. Par conséquent, pour un établissement donné, les déboursés du colon civil ne devraient pas dépasser la contribution du gouvernement fédéral à l'établissement d'un soldat, à payer immédiatement ou à répartir en tout ou en partie sur une certaine période.

Le régime ci-dessus serait celui des colonies à

créer. Mais depuis une vingtaine d'années, depuis dix ans surtout, des colons ont été établis, sous l'empire du régime actuel selon des modes différents: plan provincial, plan fédéral-provincial. Nombre de paroisses assez anciennes ont déjà dépassé ou sont sur le point de dépasser le stage de la colonisation et pourtant n'ont pas atteint le degré de maturité de la véritable paroisse agricole.

Une étude d'ensemble des localités qui, à un titre ou à un autre, relèvent encore du Ministère de la Colonisation devrait être entreprise en vue:

1) De parachever l'organisation des plus avancées, de façon à les faire passer le plus tôt possible sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture.

2) De soumettre au régime exposé ci-dessus les colonies établies sous l'empire des plans de colonisation actuellement en vigueur, du moins quant à l'exploitation agricole et forestière et aux relations du colon avec le Ministère. Donc, que dans ces colonies le Ministère:

- a) termine les routes;
- b) effectue le drainage;
- c) complète le défrichement des terres sur l'étendue prévue pour les nouvelles colonies;
- d) procure au colon un complément d'outillage et de cheptel, l'aide à reconstruire ses bâtiments, etc.;
- e) détermine les normes de culture et règlemente définitivement l'exploitation forestière;
- f) répartisse entre les colons, moins les rabais indiqués pour les colonies nouvelles et selon le régime de finance décrit plus haut, le coût des travaux;
- g) le tout par l'intermédiaire des syndicats de travail.

Une telle entreprise de rectification et de parachèvement des colonies fondées depuis dix ou quinze ans - le tout dans les cadres d'un plan d'aménagement régional:

- a) fournirait pour l'après-guerre du travail à des milliers d'hommes;
- b) enrichirait et rectifierait notre économie rurale;
- c) replacerait nos régions nouvelles dans la ligne de leur vocation naturelle et ainsi les mettrait dans le cas de poursuivre avec plus de rapidité et plus de sûreté leur expansion.

- VII -

D'ici à ce que la politique préconisée ici soit entrée pleinement en vigueur, nous recommandons: a) que la vente des lots de support en toute propriété soit suspendue; b) qu'aucun permis spécial de coupe ne soit accordé dans les régions où il peut se faire de l'établissement.

- VIII -

Pour exécuter un programme comme celui qui est préconisé ici, il y aurait peut-être avantage à constituer un organisme spécial qui travaillerait en étroite collaboration avec le Ministère, d'une part, les groupes coopératifs et sociaux intéressés à la colonisation, d'autre part. Avant de procéder à la réalisation de cette idée, il y aurait lieu de sonder l'opinion des groupements ci-dessus à ce point de vue. Pareil organisme, si on le créait, devrait cependant être décentralisé, c'est-à-dire constitué d'un conseil provincial et de conseils régionaux.

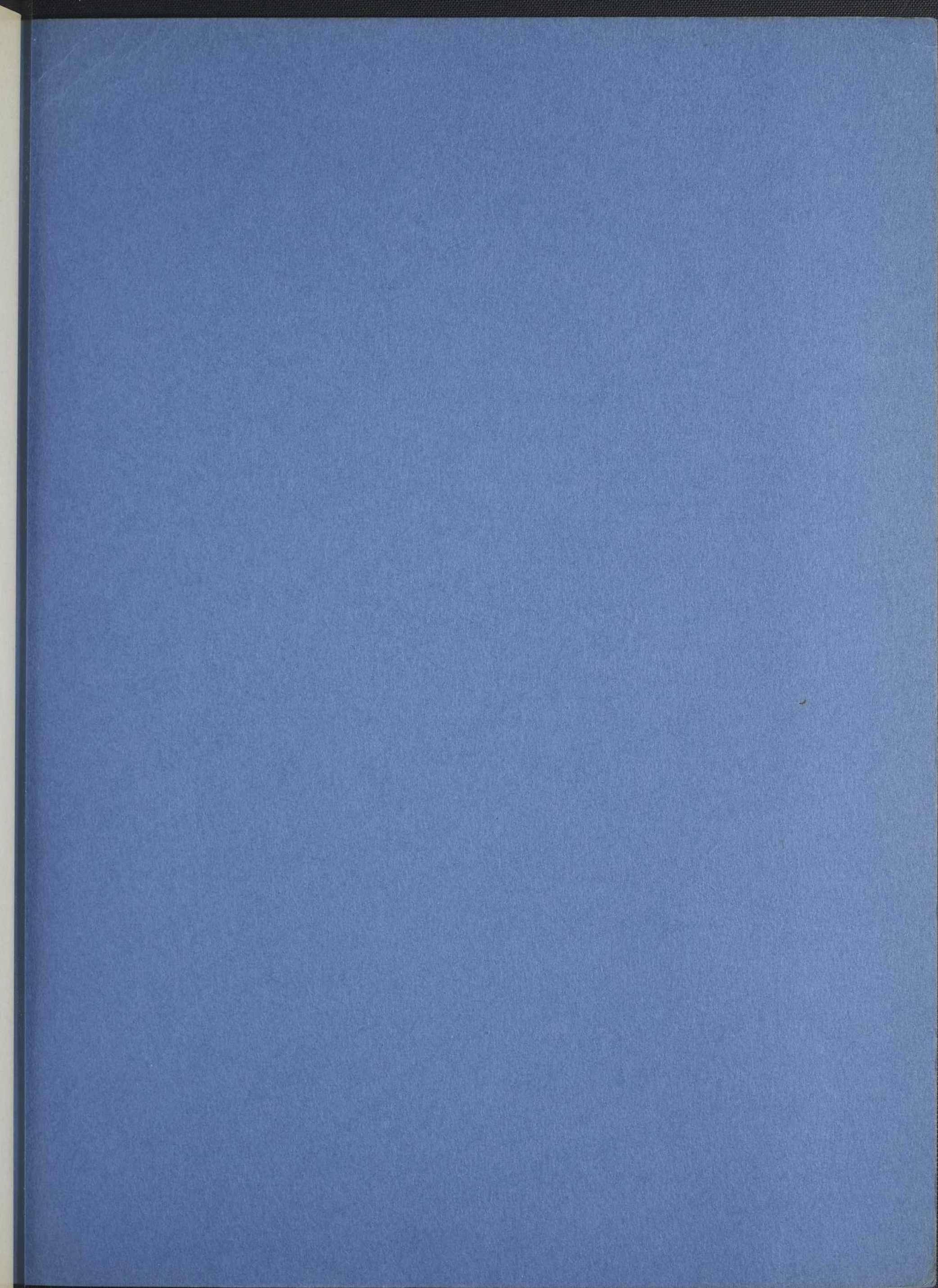
Un programme comme celui dont nous indiquons ici l'orientation et les modalités essentielles, avec tout ce qu'il suppose de travaux préparatoires: inventaires forestiers, classification des sols, enquêtes économiques, relevés locaux et régionaux en vue des plans d'aménagement, localisation des routes, ententes avec les divers ministères intéressés, etc., ne saurait s'accomplir du jour au lendemain. L'exécution devra en être organisée sur une longue période et sur des bases financières à la fois suffisantes et sûres.

Par conséquent, nous croyons qu'outre le budget annuel nécessaire au fonctionnement de ses divers services, le Ministère de la Colonisation devrait pouvoir, dès maintenant, compter sur un budget extraordinaire de plusieurs millions à dépenser au cours, disons des cinq prochaines années. Etant ainsi assuré d'avance des ressources financières indispensables, il pourrait commencer son organisation sur tous les points à la fois et la mener en toute sécurité selon un plan rigoureux.

Le président,
(signé) E. Minville

Les membres du comité,
(signé) C.-E. Couture
Arthur Fortier, ptre
Omer Lussier

Ce 21 mars 1945.



BNQ



C 000 357 644